

Environnement sonore



Le bruit est défini par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) comme « tout phénomène acoustique produisant une sensation auditive désagréable ou gênante ».

Pour le quantifier, on utilise le décibel A (dB(A)). Cet indicateur correspond à une mesure physique instantanée du niveau sonore.

À partir de cette grandeur sont calculés des indicateurs plus complexes qui représentent la gêne ressentie. La lettre A signifie que le décibel est pondéré pour tenir compte de la différence de sensibilité de l'oreille humaine à chaque fréquence. La pondération atténue notamment les basses fréquences.

Échelle du bruit :

Le bruit peut avoir un impact direct sur l'audition, mais peut également causer certains troubles de santé.

D'après une étude de l'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) effectuée en 2007, pas moins de 5 millions de Français (dont 2 millions de moins de 55 ans) sont concernés par une mauvaise qualité de l'audition, et plus de 5 millions souffrent d'acouphènes (sifflements d'oreille).

Le seuil de danger du bruit est fixé à 90 dB(A). Au-delà de 105 décibels, des pertes importantes de l'audition peuvent se produire. Le seuil de douleur est fixé à 120 décibels. Au-delà, le bruit est intolérable et provoque de fortes douleurs et des pertes d'audition.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Métropole a mis à jour la cartographie du bruit de son territoire.

Liens transversaux de livre pour Environnement sonore

- [‹ Ils ont été labellisés](#)
- [Haut](#)
- [Cartographie du bruit de la Métropole ›](#)